

## **CRITÈRES D'APPRECIATION**

### **Formation / Aide aux formations professionnelles des écoles**

La commission appréciera les éléments suivants en vue d'accorder ou non l'aide à une école et de déterminer son montant en fonction de l'enveloppe globale allouée au programme :

- Expertise et organisation de l'école :
  - Lisibilité et cohérence du projet présenté
  - Reconnaissance de l'école par le ministère de la Culture au titre de l'article L361-2 du Code de l'éducation
  - Ancienneté de l'école attestant de sa pérennité
  - Identification des précédentes actions de formation professionnelle engagées par l'école
  - Nombre d'étudiants concernés par la formation professionnelle au regard de la masse salariale globale des enseignants
  - Mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'impact environnemental
- Qualité de la formation proposée :
  - Expérience et professionnalisme des enseignants
  - Contenu de la formation professionnelle
  - Caractère diplômant du cursus
  - Conditions de travail des étudiants (qualité et disponibilité des locaux d'enseignement et de répétition)
- Intérêt général de la profession d'artiste interprète :
  - Soutien de répertoires originaux de création, d'esthétique musicales et de répertoires fragiles (peu exploités par ailleurs)
  - Recherche d'égalité homme/femme chez les enseignants artistes interprètes
  - Qualité et homogénéité de la rémunération des enseignants
- Cohérence du budget :
  - Rigueur du budget de fonctionnement de l'école en termes d'estimation des charges
  - Justification de financements provenant d'autres organismes (notamment organismes spécialisés dans le soutien à la formation, État et/ou collectivités territoriales)
  - Cohérence du montant de la demande par rapport au budget total